



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 - 005**  
**VENTE D'UN BIEN MOBILIER DE LA COLLECTIVITE**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la vente d'une console lumière appartenant à L'Atrium ;

Considérant le souhait de la société MK PLUS d'acquérir le bien ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La console lumière est vendue pour la somme de 500 € HT à la société MK PLUS domiciliée 7 route de Lyon à Brignais (69 530) (SIRET : 494 589 278 00014).

Un titre de recettes sera émis par le service des affaires juridiques et financières pour recouvrer le prix de la vente. L'acquéreur pourra ensuite venir récupérer le matériel. Un récépissé de retrait lui sera alors délivré.

**Article 2 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **22 JAN. 2025**

Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,  
Pascal CHARMOT



Accusé de réception en préfecture  
069-2159026-20250122-DC-2025-005-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250122-DC-2025-005-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2025